

# **Gestion collective des déchets industriels de PLAINE ET SAONE cahier des charges pour une proposition d'assistance.**

## **I-] Contexte général.**

Le contexte réglementaire français en matière d'élimination des déchets, est résolument tourné vers :

- réduction à la source,
- non mélange,
- baisse des tonnages évacués en décharge (interdiction dès juillet 2002 pour les déchets valorisables).

Autant de contraintes qui impliquent pour les entreprises, une gestion nouvelle de leurs déchets. En effet, sur le terrain, la pratique majoritaire reste le « tout à la benne ».

Les solutions envisageables sont variables selon les entreprises (secteur d'activité, effectifs...). Ainsi, pour les plus petites d'entre elles, il est souvent très difficile de « mobiliser » des quantités de déchets suffisantes pour mettre en place une collecte sélective, via un prestataire de service.

Une possibilité s'offre à elles mais aux plus grosses structures aussi : la gestion collective des déchets.

## **II-] Contexte local.**

Le territoire Plaine et Saône couvre les deux cantons d'Auxonne et Genlis.

Rôle du SIVOM d'Auxonne :

- collecte des déchets des ménages
- gestion de 3 déchetteries
- convention entre la municipalité d'Auxonne et les commerçants du centre ville pour prise en charge des cartons
- accès aux déchetteries des commerçants et artisans

Rôle du SIVOM de Genlis

- collecte des déchets des ménages
- projet déchetteries
- prise en charge de certains DIB pour artisans et commerçants

## **III-] L'opération Gestion collective des déchets en Plaine et Saône (cf. fiche projet)**

♦ objectif(s) :

Le projet a pour objectif moteur la réduction des tonnages de déchets industriels. L'opération portera donc sur les déchets industriels banals (DIB) c'est à dire ne présentant aucun caractère dangereux. Cependant, la problématique des déchets industriels spéciaux (DIS) sera étudiée.

◆ cible :

La cible est constituée par les entreprises industrielles, artisanales ou commerciales implantées sur le territoire Plaine et Saône soit une cinquantaine d'entreprises de plus de 10 employés, tous secteurs d'activités.

◆ moyens :

l'axe de travail envisagé est de fédérer les entreprises **autour d'un projet de gestion collective des déchets**. Par ce biais, nous souhaitons développer les axes de réflexion suivants :

- améliorations individuelles (réduction à la source, retour fournisseur),
- tri des déchets pour valorisation,
- information des obligations législatives et réglementaires en matière d'environnement,
- information sur les filières de traitement, les prestataires de services et la création de nouveaux services (déchetteries, centre de tri ou quai de transfert...),

Les gains attendus d'une telle opération sont :

- la création d'un service rendu de haute qualité (souplesse, adaptation aux entreprises et leurs volumes de déchets...)
- la réduction et la maîtrise des coûts d'élimination (effet de groupe, filières nouvelles, suivi...),
- l'assurance d'une gestion en conformité avec la législation,
- un positionnement concurrentiel avantageux (image de marque...),
- le remplacement du service de collecte municipal quand il existe,
- la création d'un groupement d'entreprises (association, GIE...).

Pour atteindre ces objectifs, un état de la situation existante doit être réalisé en préambule à toute opération collective.

Cet état des lieux sera constitué par des diagnostics déchets qui seront réalisés sur le terrain et individuellement pour chaque entreprise. Ce diagnostic recueillera les données suivantes :

- nature, quantités de déchets générés,
- coûts d'élimination des déchets par nature,
- filières d'élimination.

Les données recueillies seront synthétisées et exploitées dans un second temps pour la réalisation des scénarios de gestion collective.

#### **IV-] Déroulement du projet.**

Les étapes clés identifiées à ce jour sont :

- 1-) Sélection définitive des entreprises participantes par le comité de pilotage,
- 2-) Envoi d'un courrier d'informations annonçant l'opération,
- 3-) Prise de rendez-vous pour la réalisation des diagnostics déchets,

- 4-) Etude de l'existant : la synthèse des diagnostics déchets,
- 5-) Etude de faisabilité : les scénarios de gestion collective,

**Les phases suivantes dépendront de l'adhésion « officielle » des entreprises pour continuer le projet. Elles pourront faire l'objet de prestation optionnelles.**

6-) Rédaction d'un cahier des charges pour consultation des prestataires,

7-) Dépouillement des réponses,

8-) *Présentation des résultats aux industriels, choix des scénarios et remise des diagnostics individuels, (ces deux phases peuvent être distinctes et réalisées dans un ordre différent)*

9-) Création d'un groupement d'entreprises, signature de la convention,

10-) Lancement de la phase opérationnelle des solutions retenues.

*Echéancier* : une telle opération se déroulera sur une période de 8-9 mois.

*NB* : le déroulement ci dessus reste à l'appréciation du cabinet conseil qui reste libre de proposer un plan d'élaboration différent.

#### **V-] Maîtrise d'ouvrage.**

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la CCI de Dijon.

#### **VI-] Partenaires.**

ADEME, Conseil Régional de Bourgogne, Chambre des Métiers, SIVOM du Grand Autunois, DDASS.

## **VII-] Le cabinet conseil.**

La CCI souhaite travailler en collaboration avec un ingénieur-conseil qui apportera un appui à la gestion d'un tel projet avec obligatoirement les points :

- 1-) réalisation de diagnostic déchets,
- 2-) réalisation des scénarios de gestion collective,**
- 3-) rédaction et/ou validation du cahier des charges,**
- 4-) analyses des réponses et négociation des prestations,**
- 5-) suivi technique et stratégique.**

1-) Le consultant apportera un outil méthodologique utilisable pour ce genre d'opération. Il devra être suffisamment précis pour donner des résultats fiables (quantitatifs et qualitatifs) tout en restant simple et rapide d'utilisation. La méthodologie devra être maîtrisée par le chargé de mission environnement de la CCI après une formation par le consultant. Le chargé de mission effectuera lui-même les diagnostics déchets.

2-) Sur la base des données récoltées avec les diagnostics déchets individuels, le consultant réalisera une synthèse. Celle-ci lui servira à établir des scénarios chiffrés de gestion collective des déchets. Le consultant à libre choix dans l'établissement de ces scénarios. Ils devront tout de même répondre aux besoins exprimés par les entreprises sondées et les opportunités existantes, et/ou comblés des moyens manquants.

3-) Le consultant pourra rédiger ou valider un cahier des charges qui présentera clairement aux prestataires de services compétents, la ou les prestations prévues par le scénario de gestion collective retenu.

4-) Le consultant sera chargé de dépouiller les réponses obtenues, d'étudier et de sélectionner celle(s) qui sera(seront) à retenir. Le consultant sera chargé des éventuelles négociations avec le(les) prestataire(s) au cas où il estimerait ne pas avoir eu satisfaction par les réponses obtenues.

5-) Le consultant est à disposition des responsables du projet pour leur apporter soutien lors des difficultés éventuellement rencontrées. Il sera chargé d'apporter des réponses ou orientations adéquates pour parvenir aux objectifs fixés.

Le mode d'assistance (*in situ* ou assistance téléphonique) est à l'appréciation du bureau d'étude.

**Le consultant s'engage à mener à bien cette étude en collaboration étroite avec les responsables chargés du déroulement du projet.**

L'attribution de la prestation sera fonction, notamment des points suivants :

- adéquation entre l'offre commerciale et les prestations demandées,
- compétences et expériences dans ce type d'opérations,
- disponibilité,
- coût de la prestation.

Éléments supplémentaires :

Les propositions devront contenir en plus des éléments demandés précédemment :

- la présentation du bureau d'études,
- un devis détaillé répondant aux attentes formulées
- les noms et qualité des personnes qui seront en charge de l'étude
- les références du bureau et notamment dans le même type de projet.

**Modalités de remise des offres**

Les propositions devront être remises à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalon sur Saône, Autun et Louhans  
28 bd, de la République BP 190 – 71105 Chalon sur Saône CEDEX

à l'attention de Rémi JOUANNEAU – Service QSE – ☎ 03.85.42.36.06